

**Appel de propositions pour le Programme ontarien
des initiatives relatives aux technologies critiques
Directives relatives à la soumission des demandes**

Table des matières

Aperçu	3
Comment présenter une demande	4
Admissibilité	6
Exigences de soumission	7
Résultats attendus	11
Dépenses admissibles	12
Budget	14
Sources de financement	14
IRC et production de rapports	16
Processus d'examen et cadre d'évaluation	18
Décision	20
Annexe A : Entente de subvention	21
Annexe B : Accès aux renseignements et renseignements commercialement sensibles	22
Annexe C : Financement admissible autre que provincial	24

Aperçu

Le Programme ontarien des initiatives relatives aux technologies critiques (ITC) fournit du financement aux initiatives qui appuient l'objectif du gouvernement visant à :

- accélérer l'**adoption** de solutions technologiques critiques qui permettent d'engendrer des gains de productivité et de soutenir l'innovation au sein des entreprises ontariennes et des secteurs clés;
- favoriser **la croissance, la commercialisation et la démonstration** de solutions technologiques critiques novatrices issues d'entreprises technologiques ontariennes afin de répondre aux besoins locaux et internationaux, de même qu'aux futures occasions de marketing.

Aux fins du présent appel de propositions, les technologies critiques sont déterminées comme les réseaux 5G (y compris les réseaux de pointe), l'intelligence artificielle (IA), les chaînes de blocs, la cybersécurité, l'informatique quantique et la robotique. Une proposition peut inclure, mais sans s'y limiter, des secteurs clés comme la fabrication de pointe, le secteur automobile, les sciences de la vie, les mines, l'agriculture et les infrastructures intelligentes.

Le financement des ITC permettra d'appuyer certaines initiatives jusqu'au 31 mars 2026.

Le Programme des ITC est un **programme discrétionnaire sous réserve de restrictions** géré par le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce. Le financement sera offert dans un cadre concurrentiel sous forme de subvention conditionnelle (entente de paiement de transfert ou « EPT »). Aucune demande ne sera assortie d'une garantie de financement. L'allocation du financement des ITC est limitée et dans certains cas, les demandes qui respectent tous les critères et objectifs du programme peuvent ne pas être approuvées pour du financement, car il est possible que d'autres projets répondent plus efficacement aux critères et objectifs des ITC. L'Ontario a l'exclusivité de l'approbation du financement et toutes les décisions sont définitives.

Comment présenter une demande

Les propositions doivent être soumises par l'entremise de Paiements de transfert Ontario (PTO) au plus tard le 24 avril 2023 à 5 h HNE.

Elles doivent être soumises à l'aide du formulaire de demande d'appel de propositions du Programme des ITC téléchargeable dans PTO.

Les modèles et les pièces jointes suivants doivent accompagner le formulaire de demande d'appel de proposition dûment rempli :

- Budget de la proposition (modèle fourni dans PTO)
- Certificat de constitution
- États financiers (de l'organisme principal : les plus récents et pour trois années consécutives)

Les propositions qui comprennent un ou plusieurs partenaires de prestation doivent également fournir :

- Des lettres de soutien et d'engagement

Les propositions sont sollicitées dans le cadre de deux volets.

Volet 1 : Domaine technologique spécifique. Propositions qui n'appuient qu'un seul domaine technologique.

Paramètres :

- Les propositions doivent solliciter un soutien financier provincial d'un montant compris entre 5 et 30 millions de dollars.
- Le demandeur doit démontrer son expertise technologique et son leadership dans le domaine de technologie connexe indiqué.
- Le financement sera accordé à un seul bénéficiaire (qui sera le seul signataire de toute entente de financement future avec le ministère), mais peut inclure plusieurs partenaires de prestation.

Volet 2 : Domaines technologiques multiples. Propositions qui appuient plusieurs domaines technologiques.

Paramètres :

- Les propositions doivent solliciter un financement provincial d'un montant compris entre 5 et 60 millions de dollars.

- Le demandeur doit démontrer sa capacité à jouer un « rôle central de coordination, de facilitation, et de leadership ».
- Le financement sera accordé à un seul bénéficiaire (qui sera le seul signataire de toute entente de financement future avec le ministère), mais peut inclure plusieurs partenaires de prestation.

Admissibilité

Un seul organisme principal recevra les demandes soumises dans le cadre des volets 1 et 2. Celui-ci doit être :

1. soit un organisme sans but lucratif constitué en Ontario ou au Canada;
2. soit un consortium d'entreprises et d'autres organismes sans but lucratif qui participent en tant que partenaire de prestation sous un organisme sans but lucratif principal constitué en Ontario ou au Canada. Tous les partenaires du consortium doivent avoir une présence en Ontario et au moins un des partenaires doit être une entreprise dont le siège social est en Ontario.

Un organisme principal ne peut présenter qu'une seule proposition au moyen de l'appel de propositions du Programme des ITC. Celui-ci ne sera pas autorisé à agir en tant que partenaire de prestation dans aucune autre entente du Programme des ITC.

Les organismes suivants ne peuvent pas agir en tant qu'organisme principal. Ils peuvent toutefois être des membres du consortium des partenaires de prestation :

- agences ou sociétés de développement économique régionales ou municipales;
- centres d'encadrement des petits entrepreneurs;
- investisseurs providentiels;
- établissements postsecondaires (collèges, universités, hôpitaux);
- entreprises publiques;
- services de vente au détail;
- services professionnels;
- services personnels;
- restaurants indépendants et parcours de golf.

L'organisme principal est censé agir dans un rôle de premier plan par rapport à la proposition et au ministère, comme suit :

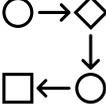
- signature de l'entente avec le ministère;
- personne-ressource de l'entente, y compris les communications et la production de rapports;
- présentation de rapports, y compris des reçus aux fins de remboursements;
- gestion du projet global.

Alors que l'organisme principal sera la seule entité à signer toute entente éventuelle avec le ministère, il peut sous-traiter les partenaires de prestation pour la mise en œuvre des activités et des livrables énoncés dans l'entente. Un organisme ne peut agir à titre de partenaire de prestation que dans une seule entente du Programme des ITC.

Les partenaires de prestation peuvent être des organismes sans but lucratif ou à but lucratif qui appuient la proposition de l'organisme principal. Leurs contributions peuvent être sous différentes formes, par exemple, l'accès aux infrastructures et la prestation de programmes et de services. Le ministère se réserve le droit de demander et d'obtenir des copies de tout document juridique entre l'organisme principal et les partenaires de prestation (p. ex., ententes de partenariat, contrats, etc.).

Exigences de soumission

Les propositions soumises dans le cadre des volets 1 et 2 doivent suggérer des initiatives qui portent sur au moins trois (3) des quatre (4) piliers du programme indiqués ci-dessous.

Piliers du programme	 Infrastructures	 Commercialisation	 Adoption de la technologie	 Talent
Exemples d'éléments du programme*	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires vivants • Bancs d'essai • Installations et matériel (p. ex., matériel informatique/logiciel) • Centre d'excellence et carrefour 	<ul style="list-style-type: none"> • Financement de projets de commercialisation • Soutien pour les démonstrations et les projets pilotes • Financement d'assistance 	<ul style="list-style-type: none"> • Financement de projets d'adoption • Évaluations technologiques • Cas d'utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Perfectionnement de la main-d'œuvre • Formation • Stages • Recrutement de talents

** Les exemples d'éléments du programme ont été fournis à des fins illustratives seulement et ne constituent pas des éléments obligatoires de toute réponse à cet appel de propositions.*

Pour orienter les réponses, les renseignements suivants fournissent un aperçu contextuel des piliers du programme. Cette section donne également des détails sur les éléments du programme qui doivent être inclus dans les propositions.

Infrastructures : L'accès à des infrastructures technologiques critiques de pointe (p. ex., réseaux de pointe, ordinateurs spécialisés, équipement de communication de données 5G, logiciel de pointe, etc.) est essentiel aux entreprises qui adoptent,

développement, mettent à l'essai et démontrent des solutions novatrices. Pour un grand nombre d'entre elles, l'acquisition de cette technologie ou l'accès à celle-ci s'avère très coûteux. Cela limite donc leur capacité à faire évoluer des produits et services novateurs ou à en adopter.

Les propositions qui portent sur ce pilier du programme doivent fournir un accès à des infrastructures technologiques de pointe aux petites et moyennes entreprises (PME) participantes. Les technologies, la méthode d'accès, les conditions de cet accès et les échéances ou étapes clés du programme doivent être détaillées dans la proposition. Les propositions doivent également décrire en détail le plan d'échange de connaissances (p. ex., la participation des PME et des secteurs clés) et le soutien technologique (p. ex., spécialiste dédié, nombre d'heures, etc.) offert aux entreprises qui accèdent aux infrastructures technologiques.

Elles doivent également prouver que la technologie à laquelle l'accès est fourni est une technologie de pointe, est recherchée par les PME innovantes ou adoptantes de l'ensemble des secteurs et que son accès est difficile et (ou) très coûteux.

Le composant d'infrastructures technologiques peut inclure des « laboratoires vivants » qui assurent un environnement qui se rapproche le plus de la réalité. Les infrastructures techniques peuvent également comprendre l'accès à des environnements d'essais et de certification qui permet aux entreprises participantes de valider et de certifier des solutions novatrices en cours de développement ou en vue de leur adoption.

Il est indispensable de créer un environnement de soutien et de favoriser la croissance des communautés de pratique pour maximiser le potentiel d'une économie axée sur l'innovation. La création d'espaces pour les innovateurs et les adoptants dans les domaines technologiques critiques encouragera la collaboration et le partage des pratiques exemplaires.

Les propositions qui répondent à ce pilier du programme peuvent créer un « centre d'excellence » avec des programmes visant à donner accès au matériel des installations et aux infrastructures virtuelles (application d'extension, logiciels et connectivité favorisant la croissance et l'amélioration des groupements du secteur, ainsi que la capacité régionale). Les activités peuvent être axées sur la planification, l'établissement des priorités et l'acquisition de connaissances et de capacités en technologies critiques. Elles doivent en outre refléter l'étape et la maturité des domaines technologiques critiques soutenus.

D'autres domaines d'intérêt peuvent inclure des initiatives concernant la capacité de l'écosystème, dont la commercialisation, le soutien pour la collaboration et l'établissement de liens, les visites de site pour accéder aux bancs d'essai ou aux laboratoires vivants, et la sensibilisation.

Commercialisation : De nombreuses entreprises ne sont pas en mesure d'obtenir ou de consacrer les fonds nécessaires pour entreprendre des projets à haut risque liés à la commercialisation de produits ou services de technologies critiques novateurs.

Les propositions qui portent sur ce pilier du programme doivent inclure un composant de financement de projet qui accorde du financement pour les projets d'innovation (preuve de concept, essai, démonstration, etc.) aux PME participantes. Les détails sur le recrutement (y compris les secteurs clés), l'admission, l'évaluation, la passation de contrats avec les PME et les échéances ou les étapes clés pour ce financement de projet doivent être clairement définis dans la réponse. Les propositions doivent de plus inclure une stratégie de propriété intellectuelle (PI) qui décrit la méthode de travail des PME pour créer, protéger et commercialiser une nouvelle PI, de même que le budget, les ressources et le cadre de gouvernance de l'organisme ou du consortium en matière de PI.

D'autres éléments du programme qui appuient le parcours de commercialisation d'innovations, comme les défis menés par l'industrie qui connectent les innovateurs aux problèmes concrets s'inscriraient également dans la portée de ce pilier du programme.

Adoption de la technologie : De nombreuses entreprises qui cherchent à adopter de nouvelles solutions de technologies critiques demandent du soutien pour évaluer les besoins et pour déterminer les technologies adaptées qui leur permettront d'atteindre les résultats souhaités (p. ex., gains de productivité, soutien à l'innovation, capacité accrue, etc.). Par le fait même, de nombreuses entreprises ne peuvent obtenir ou investir les fonds nécessaires pour entreprendre des projets à haut risque en lien avec l'adoption de technologies critiques.

Les propositions qui portent sur ce pilier du programme doivent inclure un composant de financement de projet qui accorde du financement de contrepartie pour les projets d'adoption (projets d'intégration et de mise en œuvre, etc.) aux entreprises ontariennes participantes. Les détails sur le recrutement des PME participantes (y compris les secteurs clés), l'admission, l'évaluation, la passation de contrats avec les entreprises participantes, ainsi que les échéances et les étapes clés associées doivent être clairement définis dans la réponse.

Les éléments du programme qui soutiennent l'élaboration des évaluations des besoins des adoptants, des cas d'utilisation, etc., s'inscriraient également dans la portée de ce pilier du programme.

Talent : Le développement et l'adoption de solutions de technologies critiques nécessitent des talents spécialisés. Les innovateurs cherchent souvent à embaucher de nouveaux diplômés d'établissements postsecondaires ayant des connaissances spécialisées pour concevoir de nouveaux produits et services novateurs. En même

temps, les PME adoptantes recherchent également des talents ayant des compétences spécialisées et une capacité à combler les lacunes entre les technologies critiques et les processus d'affaires actuels de l'entreprise. Les adoptants de technologies font souvent face à un manque de connaissances de base relatives aux nouvelles technologies critiques, à la pertinence de celles-ci pour leur entreprise et à la complexité du processus d'adoption.

Les propositions qui portent sur ce pilier du programme doivent expliquer en détail la manière dont les éléments du programme appuieront la création d'emplois et le maintien en poste en Ontario. Les programmes qui répondent à ce pilier doivent aussi inclure au moins l'un des éléments suivants :

1. Programme de stage qui aide les PME à déterminer et à subventionner les coûts des élèves et des nouveaux diplômés issus de programmes postsecondaires spécialisés harmonisés aux six technologies critiques, et à recruter ces personnes.
2. Gamme de solutions de formation spécialisée (p. ex., recyclage professionnel et acquisition de compétences) dans les secteurs indiqués (p. ex., fabrication de pointe, secteur automobile, etc.). Le public cible visé par cette formation pourrait comprendre :
 - les cadres supérieurs des secteurs clés de l'entreprise qui envisagent activement l'adoption de technologies critiques dans leurs entreprises;
 - les employés de première ligne des secteurs clés de l'entreprise qui envisagent activement l'adoption ou l'intégration de nouvelles technologies critiques dans leurs entreprises.

Résultats attendus

Les réponses à l'appel de propositions doivent clairement démontrer la manière dont les éléments du programme proposé appuieront les résultats attendus suivants :

1. **Adoption de la technologie** : améliorer la productivité de l'entreprise et stimuler l'innovation par l'adoption de technologies critiques, notamment un accès accru (p. ex. installations, matériel, logiciels, connectivité), une mise à l'essai en situation réelle et une démonstration (bancs d'essai propre à un secteur).
2. **Mise au point de la technologie** : favoriser la croissance de l'entreprise et la mettre à l'échelle par le développement et la commercialisation de nouvelles applications et solutions de technologies critiques.
3. **Commercialisation et propriété intellectuelle** : créer et commercialiser de nouvelles propriétés intellectuelles (PI) dans les technologies critiques*.
4. **Chaîne d'approvisionnement** : renforcer les chaînes d'approvisionnement par le développement et l'adoption de technologies habilitantes pour l'industrie.
5. **Emplois et talents** : créer des emplois de grande valeur dans le domaine des technologies et soutenir le perfectionnement du talent technologique dans les secteurs clés.

* L'organisme principal et les partenaires de prestation (s'il y a lieu) mettront en correspondance les PME participantes avec Propriété intellectuelle Ontario (PIO) pour veiller à ce que la PI (c.-à-d., les idées, les produits et les entreprises en démarrage) issue de ce programme des ITC très novateur et perturbateur soit protégée adéquatement.

Dépenses admissibles

Le financement accordé dans le cadre des ITC ne sera versé qu'aux fins de remboursement des dépenses admissibles, comme décrit ci-dessous.

Les dépenses admissibles sont les coûts directement attribuables à l'initiative proposée et nécessaires à son exécution. Pour être admissibles, les coûts doivent être engagés et payés au plus tôt à la date d'entrée en vigueur de toute entente de transfert de paiement conclue entre la province et le bénéficiaire, jusqu'à la date d'achèvement du projet, et ce, inclusivement.

Les dépenses admissibles sont des sorties de fonds qui doivent être documentées au moyen de factures, de reçus ou de dossiers acceptables pour l'Ontario et elles peuvent faire l'objet d'une vérification indépendante. Des preuves des paiements doivent être conservées à des fins de vérification. Les décisions de l'Ontario, qui agit de façon raisonnable, concernant l'admissibilité et l'évaluation des dépenses sont définitives et déterminantes.

DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES NON ADMISSIBLES
<p>Les éléments suivants peuvent être modifiés selon les exigences du programme à l'étape de l'entente :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Coûts liés à l'établissement et à l'exécution des fonctions principales du programme ou de l'initiative – Description et échéances, et conformité à l'allocation budgétaire de la province2. Coûts imposés aux participants par le bénéficiaire pour la prestation du programme ou de l'initiative, y compris les infrastructures3. Coûts liés à la gestion et à l'exécution par le bénéficiaire, notamment ce qui suit : <i>a. Traitements, salaires et avantages sociaux</i>	<p>En général, les dépenses non admissibles comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. les frais de représentation et les boissons alcoolisées;2. les dépenses associées au lobbying ou aux activités de relations gouvernementales;3. les coûts associés aux déplacements, aux activités ou aux opérations réalisées en dehors de l'Ontario, à moins que les dépenses proposées soient directement liées aux activités du bénéficiaire relatives à la mise en œuvre des ITC, et pourvu que le bénéficiaire obtienne une approbation écrite préalable de l'Ontario;4. les frais liés aux services juridiques et aux services de comptabilité de même que les honoraires des

<ul style="list-style-type: none"> • Salaires • Avantages sociaux • Honoraires des experts-conseils • Honoraires des entrepreneurs • Frais de recrutement • Dépenses liées à la cessation d'emploi d'un employé <p><i>b. Frais de bureau et de matériel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournitures administratives • Réunions • Loyer • Améliorations locatives • Téléphone/télécopieur • Ordinateur et matériel connexe • Services juridiques • Assurances <p><i>c. Commercialisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériel promotionnel • Activités <p><i>d. Frais de déplacement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déplacements dans la province de l'Ontario directement liés à l'exécution du programme et des initiatives. • Les frais de déplacement doivent être modestes et appropriés, et doivent établir un équilibre entre l'économie, la santé et la sécurité et l'efficacité des activités. Les frais doivent être engagés conformément à la Directive applicable aux dépenses du secteur parapublic. • En aucun cas, l'Ontario n'assumera les frais de déplacement qui dépassent les tarifs établis dans la Directive sur les frais de déplacement, 	<p>experts-conseils relativement à la réorganisation financière, aux problèmes de sécurité, aux problèmes de capital-actions, à l'obtention de brevets et de licences et à la poursuite de réclamations contre l'Ontario;</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. les impôts sur le revenu fédéral et provincial, les taxes sur les bénéfices exceptionnels ou la surtaxe et toutes dépenses spéciales engagées en lien avec les impôts; 6. tous les coûts, y compris les taxes, à l'égard desquels le bénéficiaire a reçu, recevra ou est admissible à recevoir une remise, un crédit ou un remboursement; 7. les amendes et les sanctions; 8. les dons sous forme de fonds commercial et d'autres biens incorporels (comme la propriété intellectuelle, y compris les licences et les brevets); 9. les coûts de renonciation; 10. les rabais habituels; 11. les frais d'intérêts; 12. les allocations d'intérêts sur le capital investi, les obligations, les débetures, les prêts bancaires ou autres ainsi que les escomptes d'émission d'obligations et les frais de financement; 13. les pertes sur les placements, les créances irrécouvrables et les frais de recouvrement connexes; 14. les pertes relatives à d'autres projets ou contrats; 15. l'amortissement des plus-values non réalisées des actifs; 16. la dépréciation des actifs payés pour l'Ontario; 17. les dépenses et la dépréciation des installations excédentaires; 18. tous les coûts qui ne font pas partie des dépenses admissibles;
--	---

<p>de repas et d'accueil de l'Ontario.</p> <p><i>e. Frais de vérification</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coûts liés à la mise en œuvre du programme ou des initiatives, y compris, mais sans s'y limiter, les forums et les ateliers. <p>4. Les autres coûts qui, de l'avis de la province, sont considérés comme étant nécessaires pour la mise en œuvre du programme ou des initiatives et ont été approuvés par écrit avant d'avoir été engagés.</p>	<p>19. tous les coûts déterminés par la province de temps à autre, à sa seule discrétion.</p>
--	---

Les fonds de toute EPT éventuelle entre la province et un bénéficiaire retenu seront versés à l'achèvement des étapes clés du projet conformément au calendrier des paiements prévu dans l'entente. En plus des conditions de financement associées à l'étape clé, des exigences en matière de production de rapports sont décrites dans l'entente à chaque étape clé et doivent être présentées au ministère et approuvées par celui-ci avant le versement des fonds. Les demandeurs potentiels doivent savoir que le ministère ne rembourse pas la TVH.

Budget

Une estimation budgétaire doit être incluse dans la proposition. Celle-ci doit séparer les coûts admissibles de la proposition par pilier du programme et élément d'administration du programme. L'estimation budgétaire doit être soumise à l'aide du modèle inclus dans la demande d'appel de propositions des ITC accessible sur PTO. Une fois terminée, le candidat doit veiller à téléverser le tableau qui représente l'estimation budgétaire dans PTO sous forme de pièce jointe.

Un budget plus détaillé sera demandé pour les propositions retenues à l'étape de la passation du contrat.

Sources de financement

Le montant total du financement provincial ne peut dépasser 50 % du total des dépenses admissibles de la proposition. Le financement des ITC ne peut être jumelé à

d'autres sources de financement provincial. Une limite sur le cumul de financement de 50 % provenant de toutes les sources du gouvernement sera appliquée.

Les propositions doivent décrire en détail la source des fonds pour toutes les dépenses admissibles comprises dans le budget. La source des fonds doit décrire en détail le financement autre que provincial comme des contributions en espèces, des contributions en nature ou d'autres fonds du gouvernement. Se reporter à l'annexe C pour obtenir plus de détails sur ces sources de financement autres que provinciales.

IRC et production de rapports

Les IRC de niveau un énoncés ci-après serviront à mesurer les répercussions économiques des propositions financées par cet appel de propositions. Au moment de remplir le formulaire de demande de proposition, vous devrez inclure un objectif sur trois ans pour tous les IRC de niveau un. Entrez un zéro (0) pour les IRC qui ne s'appliquent pas à votre proposition.

IRC de niveau un	Nombre d'emplois créés
	Nombre d'emplois préservés
	Montant (\$) de la contribution des ITC
	Nombre de PME participantes
	Nombre de PI générées
	Nombre de projets des PME financés

Les IRC de niveau deux suivants sont recueillis par le processus de soumission des demandes, mais ne seront pas utilisés dans l'évaluation de la proposition. Les IRC de niveau deux pertinents seront recueillis au cours de la durée de vie des projets associés aux propositions retenues. Les IRC de niveau deux pertinents (et tout IRC supplémentaire convenu avec l'organisme principal) seront inclus dans l'EPT au moment de la passation du contrat.

IRC de niveau deux	Nombre d'employés hautement qualifiés formés
	Nombre d'employés hautement qualifiés maintenus en poste
	Nombre de stages créés
	Nombre de stagiaires maintenus en poste
	Nombre de participants à la formation (tous)
	Montant (\$) de la formation des participants (tous)
	Nombre de nouveaux produits/services de technologie mis au point
	Nombre de nouveaux produits/services de technologie mis en marché
	Montant (\$) investi dans les projets des PME
	Nombre d'améliorations apportées au processus
	Nombre de demandes de brevets déposées
	Nombre de brevets accordés
	Nombre de marques de commerce
	Nombre de droits d'auteur
	Nombre de nouvelles licences
	Montant (\$) des ventes
Montant (\$) des fonds amassés (p. ex., capital de risque, investisseurs providentiels)	

	Nombre de régions prises en charge
	Nombre de nouveaux laboratoires vivants/d'essai créés
	Montant (\$) investi dans les nouveaux laboratoires vivants/d'essai
	Montant (\$) investi dans les infrastructures
	Nombre d'entreprises ayant accès aux infrastructures

Les demandeurs doivent noter que tout paiement effectué dans le cadre d'une éventuelle EPT entre la province et un bénéficiaire sera lié aux mesures de rendement et aux exigences en matière de production de rapports appropriés. En outre, l'EPT doit inclure la capacité du ministère à retenir et (ou) réduire les sorties de fonds si les objectifs de mesure de rendement et (ou) les exigences en matière de production de rapports ne sont pas respectés, conformément à la Directive sur l'obligation de rendre compte en matière de paiements de transfert du gouvernement.

Processus d'examen et cadre d'évaluation

Chaque demande soumise sera examinée par une équipe interne. Cette dernière accordera à chaque demande une note finale convenue. Les demandes qui respectent le seuil minimal feront l'objet d'une évaluation de diligence raisonnable technique et financière.

Les demandes reçues dans le cadre de l'appel de propositions des ITC seront évaluées selon les principaux critères indiqués ci-après.

Capacité organisationnelle relative à l'exécution : tiendra compte de la capacité de l'organisme principal à mettre en œuvre la série d'initiatives contenues dans la proposition des ITC pour tous les piliers du programme sélectionnés. L'expérience antérieure, l'historique opérationnel, la preuve d'une réussite antérieure et la consolidation de l'équipe et des partenaires de prestation seront pris en compte dans l'évaluation de ces critères.

Harmonisation du programme/des initiatives aux objectifs des ITC : examinera la cohérence du programme/des initiatives proposés et décrits à la section D du formulaire de demande de proposition et la façon dont ils s'harmonisent aux objectifs des ITC. Le plan de travail, les étapes clés et les livrables seront pris en compte dans l'évaluation de ces critères.

Répercussions/résultats économiques, technologiques, sectoriels et régionaux : prendra en compte la manière dont les activités et les livrables proposés appuieront les résultats attendus des ITC, comme indiqué dans la section « Résultats attendus » ci-dessus. Les avantages potentiels de la proposition pour l'économie régionale et les groupements de technologies, de même que les répercussions propres à un secteur ou à une technologie seront pris en compte. Les IRC de niveau un seront aussi examinés par l'entremise de l'évaluation de ce critère.

Effet de levier et besoins commerciaux : examinera les activités et les livrables proposés dans l'ajout d'une valeur à l'écosystème d'innovation de l'Ontario. L'analyse des besoins commerciaux et les occasions de commercialisation entourant les technologies critiques seront également prises en compte.

Risques touchant les opérations et la sécurité : examinera les risques touchant les opérations et la sécurité (p. ex., protection des données, menaces géostratégiques, etc.) définis dans l'exécution des activités et des livrables proposés. Les structures de contrôle et de gouvernance de la proposition, ainsi que le plan d'atténuation pour la gestion des risques seront évalués.

Budget et source de financement : examinera l'harmonisation du budget en fonction des étapes clés et des livrables proposés, le caractère raisonnable des coûts prévus et la capacité de la proposition à tirer profit de la contribution provinciale.

Décision

Le ministère se réserve le droit, à son entière discrétion, de financer ou non toute proposition reçue par l'entremise de l'appel de propositions des ITC. Il se réserve en outre le droit d'imposer les conditions qu'il juge souhaitables à l'acceptation d'une proposition et à l'entente de financement connexe.

Il convient de noter que le ministère peut partager la proposition et toute documentation soumise à l'appui de celle-ci avec d'autres ministères ou agences du gouvernement de l'Ontario, ou avec des conseillers externes (techniques et [ou] financiers) aux fins d'évaluations de la proposition.

Il convient de noter également que les demandes ne seront pas nécessairement toutes financées et que les promoteurs peuvent ne pas se voir accorder tout le financement demandé, étant donné que le financement en vertu du programme des ITC est limité.

Annexe A : Entente de subvention

Remarque : Aucune relation juridique formelle ne sera créée entre la province et un demandeur, sous réserve de la signature formelle d'une entente de paiement de transfert entre les deux parties.

Si le projet d'un demandeur est retenu par le ministère dans le cadre de cet appel de propositions en tant que projet à financer en vertu du Programme des ITC, le demandeur retenu devra conclure une entente de paiement de transfert avec la Couronne, représentée par le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce.

L'entente énoncera les conditions détaillées du versement de la subvention qui porte sur ce qui suit, entre autres :

- la description du projet et les échéanciers;
- le budget du projet;
- la gestion du projet;
- le mode et le calendrier des paiements;
- le cadre de responsabilisation;
- les exigences en matière de production de rapports et les visites de sites du personnel du ministère;
- les mesures correctives;
- les exigences en matière d'assurance.

Les demandeurs potentiels doivent savoir qu'une entente de paiement de transfert n'est pas une entente d'approvisionnement ni une négociation pour des services à fournir au gouvernement de l'Ontario. Les bénéficiaires retenus se verront accorder des fonds conformément aux critères de financement et à la conception du programme prédéfinis qui sont conformes à la Directive sur l'obligation de rendre compte en matière de paiements de transfert du gouvernement. Les conditions générales de l'entente de paiement de transfert sont des exigences strictes normalisées au sein du gouvernement.

Le ministère rejette expressément toute obligation envers un demandeur ou la création d'une relation juridique avant la signature de l'entente de paiement de transfert. Le ministère n'est pas responsable des dépenses engagées par le demandeur, y compris

les coûts de tout projet, sauf dans la mesure où cela est stipulé dans les conditions de ladite entente de paiement de transfert dûment signée.

Annexe B : Accès aux renseignements et renseignements commercialement sensibles

Au sens de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), le ministère est une institution et, par conséquent, doit respecter la Loi ainsi que les ordres faisant autorité, les décisions et les politiques du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP). Il convient de noter que toute entente de paiement de transfert finale qui constitue l'objet d'une demande d'accès aux renseignements peut être divulguée conformément à la LAIPVP ou à toute ordonnance du CIPVP ou d'un tribunal compétent.

La LAIPVP accorde à quiconque un droit d'accès aux renseignements qui se trouvent sous la garde ou sous le contrôle du ministère, sous réserve d'une série restreinte d'exemptions. L'article 17 de la Loi prévoit une exemption limitée à l'égard des renseignements de tiers qui révèlent un secret industriel ou des renseignements d'ordre scientifique, commercial, technique, financier ou qui ont trait aux relations de travail, qui sont fournis de façon confidentielle, s'il est raisonnable de s'attendre à ce que la divulgation de ces renseignements ait pour effet de causer certains préjudices. Les secrets industriels ou les renseignements d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou qui ont trait aux relations de travail à caractère confidentiel qui sont soumis au Ministère doivent être clairement indiqués. Le ministère communiquera avec l'organisme principal lorsqu'un accès à un dossier qui pourrait contenir des renseignements visés par l'article 17 de la Loi a été demandé, afin de donner à celle-ci la possibilité de formuler des observations auprès du ministère au sujet de la divulgation.

Les projets retenus qui sont financés conformément à une EPT peuvent aussi faire l'objet d'inspection sur les lieux par des représentants du ministère et leurs conseillers techniques tiers, au besoin. Les inspections sur les lieux ont pour but de permettre au personnel du ministère de mieux comprendre le projet et son produit proposé, d'approfondir les relations entre les intervenants et les bénéficiaires de la subvention, et d'assurer une diligence raisonnable. Les visites de sites n'auront lieu qu'à la demande du ministère; celui-ci informera alors préalablement le bénéficiaire de son intention à réaliser une inspection sur les lieux. Les renseignements obtenus lors des visites de sites sont également assujettis à la LAIPVP.

Il convient de noter que les demandes soumises en vertu du présent appel de propositions seront assujetties à une évaluation technique et des procédures de diligence raisonnable financière. Cela comprend le recours à des professionnels tiers liés par des obligations de confidentialité.

L'organisme principal potentiel doit envisager de demander des conseils juridiques avant de présenter une demande.

Annexe C : Financement admissible autre que provincial

Vous trouverez ci-dessous de plus amples détails sur les sources de financement admissibles autres que provinciales.

Contributions de contrepartie admissibles

Les contributions admissibles doivent être directement liées à la proposition et doivent être documentées au moyen de factures, de reçus ou de dossiers acceptables pour l'Ontario. Elles peuvent faire l'objet d'une vérification indépendante.

Contributions en espèces admissibles

- Les contributions en espèces peuvent provenir d'une institution, d'une administration municipale, d'un gouvernement fédéral, de fondations et (ou) du secteur privé, sans s'y limiter.
- Les autres sources doivent être jugées admissibles par le gouvernement de l'Ontario.
- Les contributions de contrepartie provenant des PME participantes pour le prototypage et (ou) la démonstration de projets, le cas échéant.

Contributions en nature admissibles

- Les contributions peuvent prendre la forme de biens ou de services équivalents en espèces. Les contributions en nature doivent être essentielles, dans le sens où, si elles ne sont pas données en dons, doivent être achetées avec les fonds du programme.
- Les contributions peuvent également inclure le temps des personnes au sein d'organismes tiers (p. ex., des experts dans un domaine particulier) qui a été consacré à donner des directives et à participer au projet. Dans certains cas, les partenaires peuvent fournir des compétences et des conseils spécialisés ou un accès à du matériel spécial, de l'espace, des ensembles de données, etc.
- Les dons provenant d'experts-conseils et de services professionnels peuvent être considérés comme des contributions en nature si les services sont directement liés à l'exécution du plan d'affaires du partenariat. Les honoraires que facturerait habituellement un expert-conseil ou un professionnel peuvent être considérés comme une contribution en nature, pourvu que ces honoraires ne dépassent pas la juste valeur marchande du service donné.
- Les dons de matériel peuvent être considérés comme des contributions en nature. Ils seront évalués à la juste valeur marchande ou à la valeur dépréciée aux livres, selon l'éventualité la plus basse.
- Les dons d'espace nécessaires à l'exécution du plan d'affaires du partenariat peuvent être considérés comme une contribution en nature au coût net du

donateur qui fournit l'espace ou à la juste valeur marchande, selon l'éventualité la plus basse.

- Les améliorations locatives, si elles sont directement liées à l'exécution du plan d'affaires du partenariat. L'approbation sera effectuée au cas par cas.
- La technologie des infrastructures (p. ex., matériel et logiciels).

Contributions de contrepartie inadmissibles

Les contributions suivantes (sans s'y limiter) sont considérées comme inadmissibles :

- Les contributions liées à des projets d'immobilisations comme un nouveau bâtiment, un terrain et des véhicules qui n'ont pas de lien direct avec la technologie des infrastructures.

Si l'admissibilité d'une contribution de contrepartie n'est pas claire, l'organisme principal doit demander des précisions auprès du gouvernement de l'Ontario. Les décisions du gouvernement de l'Ontario concernant l'admissibilité et l'évaluation des contributions de contrepartie seront définitives et déterminantes.

Autres considérations concernant les contributions de contrepartie

Les actifs du secteur privé seront essentiels à la réussite d'un partenariat. Ces actifs peuvent inclure :

- Les **biens corporels** comme les liquidités, l'équipement spécialisé, les outils de développement technologique et les installations d'usines pilotes pour la mise à l'essai de produits.
- Les **biens incorporels** comme la propriété intellectuelle mondiale, l'expertise en développement technologique, les connaissances de la chaîne d'approvisionnement mondiale et l'accès à celle-ci, l'accès aux ventes et à la distribution mondiale et les relations avec les clients et les fournisseurs.

Sans les actifs du secteur privé, le coût d'établissement d'une « situation équitable » (avec des infrastructures et un savoir-faire équivalents) serait insurmontable. Dans de nombreux cas, les biens incorporels du secteur privé sont plus importants que les liquidités.

Alors que les biens incorporels ne seront pas une contribution de contrepartie requise, le ministère tentera d'évaluer ces contributions de l'industrie de façon appropriée en liant ces biens incorporels au système de surveillance du rendement qui servira à suivre les résultats liés à l'écosystème d'affaires global.

**** Veuillez noter que ces lignes directrices peuvent changer sans préavis. ****

